



Assemblée générale

Distr. limitée
4 novembre 2008
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session Deuxième Commission

Point 49 a) de l'ordre du jour

Développement durable : mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable

Antigua-et-Barbuda* : projet de résolution

Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 55/199 du 20 décembre 2000, 56/226 du 24 décembre 2001, 57/253 du 20 décembre 2002 et 57/270 A et B du 20 décembre 2002 et du 23 juin 2003 respectivement, 58/218 du 23 décembre 2003, 59/227 du 22 décembre 2004, 60/193 du 22 décembre 2005, 61/195 du 20 décembre 2006 et 62/189 du 19 décembre 2007,

Rappelant également la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement¹, l'Action 21², le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21³, la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable⁴ et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, *Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

² Ibid., annexe II.

³ Résolution S-19/2, annexe.

⁴ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe.



(« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)⁵ ainsi que le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement⁶,

Réaffirmant l'engagement d'appliquer Action 21, le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21, le Plan de mise en œuvre de Johannesburg, y compris ses objectifs assortis de délais précis, et les autres objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement,

Rappelant le Document final du Sommet mondial de 2005⁷,

Réaffirmant les décisions prises à la onzième session de la Commission du développement durable⁸,

Soulignant à nouveau que le développement durable dans ses aspects économiques, sociaux et environnementaux est un élément essentiel du cadre général des activités de l'Organisation des Nations Unies, et réaffirmant qu'il demeure nécessaire de préserver l'équilibre entre le développement économique, le développement social et la protection de l'environnement, qui sont les piliers interdépendants et complémentaires du développement durable,

Notant que la réalisation des objectifs des trois piliers du développement durable est rendue encore plus difficile par les crises mondiales actuelles,

Profondément préoccupée de constater que, malgré les quelques progrès accomplis depuis la conférence historique de 1972, le Sommet « Planète Terre » de 1992 et le Sommet mondial pour le développement durable de 2002, l'application laisse toujours à désirer et que beaucoup des engagements pris par la communauté internationale n'ont pas été pleinement tenus,

Gardant à l'esprit la nécessité d'organiser un sommet mondial pour que soient renouvelés les engagements politiques pris au plus haut niveau et qu'il soit procédé à un examen global de l'application d'Action 21 et du Plan de mise en œuvre de Johannesburg,

Se félicitant que le Brésil ait offert d'accueillir en 2012 un sommet mondial consacré à cette question,

Réaffirmant que la lutte contre la pauvreté, la modification des modes de production et de consommation non viables ainsi que la protection et la gestion des ressources naturelles indispensables au développement économique et social sont les objectifs ultimes et les conditions essentielles du développement durable,

Constatant que l'élimination de la pauvreté est la plus grande tâche à accomplir dans le monde aujourd'hui et qu'elle est une condition indispensable de tout développement durable, en particulier pour les pays en développement, et que, même si chaque pays a la responsabilité première d'assurer son propre développement durable et d'éliminer la pauvreté et que l'on ne saurait trop insister

⁵ Ibid., résolution 2, annexe.

⁶ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

⁷ Voir résolution 60/1.

⁸ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2003, Supplément n° 9* (E/2003/29), chap. I.

sur l'importance des stratégies et politiques nationales, des mesures concrètes et concertées sont nécessaires à tous les niveaux pour permettre aux pays en développement d'atteindre leurs objectifs de développement durable dans le cadre des buts et objectifs arrêtés au niveau international pour lutter contre la pauvreté, y compris ceux qui figurent dans l'Action 21, les documents issus des autres conférences des Nations Unies et la Déclaration du Millénaire⁹,

Rappelant que le Conseil économique et social devrait renforcer son rôle dans la coordination à l'échelle du système et l'intégration équilibrée des aspects économiques, sociaux et environnementaux des politiques et programmes des Nations Unies visant à promouvoir un développement durable, et réaffirmant que la Commission du développement durable devrait continuer à assumer son rôle d'organe de haut niveau responsable du développement durable au sein du système des Nations Unies et servir d'enceinte où se discutent les questions relatives à l'intégration des trois dimensions du développement durable,

Rappelant également que l'agriculture, le développement rural, les terres, la sécheresse et la désertification sont interdépendants et doivent être traités de façon intégrée, en tenant compte des dimensions économiques, sociales et environnementales du développement durable, des politiques sectorielles connexes et des questions intersectorielles, notamment des moyens de mise en œuvre identifiés par la Commission à sa onzième session,

Consciente des problèmes et des contraintes auxquels les pays africains doivent faire face dans les domaines de l'agriculture, du développement rural, des terres, de la sécheresse et de la désertification et soulignant que ces problèmes et contraintes devraient être examinés de façon appropriée à la dix-septième session de la Commission, qui sera une session directive,

Rappelant la décision prise par la Commission à sa onzième session¹⁰, que le Conseil économique et social a fait sienne dans sa résolution 2003/61 du 25 juillet 2003, suivant laquelle, à ses sessions directives, devant se tenir en avril-mai de la deuxième année du cycle, des décisions de principe seraient prises par la Commission sur les mesures et options pratiques susceptibles d'accélérer la mise en œuvre dans les modules thématiques retenus, compte tenu des délibérations de la Réunion préparatoire intergouvernementale, des rapports du Secrétaire général et d'autres apports pertinents,

Rappelant également que la Commission a décidé, à sa onzième session¹¹, que les débats de la Réunion préparatoire intergouvernementale seraient fondés sur les résultats de la session d'examen, les rapports du Secrétaire général et d'autres apports pertinents et que, sur la base de ces débats, le Président établirait un projet de document de négociation qui serait examiné à la session directive,

Consciente de l'importance de la Réunion préparatoire intergouvernementale pour débattre de choix majeurs et des mesures possibles pour lever les contraintes et obstacles à la mise en œuvre recensés au cours de l'année de la session d'examen,

⁹ Voir résolution 55/2.

¹⁰ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2003, Supplément n° 9* (E/2003/29), chap. I, sect. A, projet de résolution I, par. 2 h).

¹¹ *Ibid.*, par. 2 g).

Constatant avec satisfaction que la Commission a procédé, à sa seizième session, à une évaluation approfondie des progrès réalisés dans la mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et du Plan de mise en œuvre de Johannesburg en s'attachant particulièrement aux modules thématiques concernant l'agriculture, le développement rural, les terres, la sécheresse, la désertification et l'Afrique, et mis en évidence les pratiques optimales, les difficultés et les obstacles liés à cette mise en œuvre¹²,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹³;
2. *Réaffirme* que le développement durable est un élément essentiel du cadre général des activités de l'Organisation des Nations Unies, en particulier pour la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement, et ceux figurant dans le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)⁵;
3. *Demande* aux gouvernements, à toutes les institutions internationales et régionales compétentes, au Conseil économique et social, aux fonds et programmes des Nations Unies, aux commissions régionales, aux institutions spécialisées, aux institutions financières internationales, au Fonds pour l'environnement mondial et aux organisations intergouvernementales, chacun agissant selon son mandat, ainsi qu'aux grands groupes, de prendre des mesures pour assurer la mise en œuvre effective et le suivi des engagements, des programmes et des objectifs assortis de délais précis adoptés au Sommet mondial pour le développement durable, et les encourage à rendre compte des progrès concrets réalisés à cet égard;
4. *Appelle* à réaliser effectivement les engagements, les programmes et les objectifs assortis de délais précis adoptés au Sommet mondial pour le développement durable et à appliquer les dispositions relatives aux moyens d'exécution contenues dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg;
5. *Est consciente* de la nécessité d'organiser en 2012 un sommet mondial pour examiner et évaluer globalement les progrès réalisés et définir les mesures qui pourraient être prises pour améliorer la mise en œuvre d'Action 21² et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable;
6. *Décide* que l'examen devrait viser essentiellement à recenser les réalisations et les domaines où des efforts supplémentaires sont nécessaires pour mettre en œuvre Action 21 et le Plan de mise en œuvre de Johannesburg, et à envisager des décisions pragmatiques pour faire face aux nouveaux défis et tirer parti des nouvelles possibilités de façon à susciter un engagement et un appui politiques renouvelés en faveur du développement durable qui soient compatibles avec le principe des responsabilités communes mais différenciées;
7. *Accepte* l'offre faite par le Gouvernement brésilien d'accueillir la conférence en 2012;
8. *Décide* que le processus préparatoire et les modalités de négociation seront définis dans une résolution spécifique qui lui sera présentée au plus tard à sa soixante-quatrième session, et que le processus préparatoire tiendrait dûment compte des travaux de la Commission du développement durable, tels qu'établis dans son programme de travail pluriannuel, afin d'éviter les doubles emplois;

¹² Ibid., 2008, Supplément n° 9 (E/2008/29), chap. II.

¹³ A/63/304.

9. *Réaffirme* que la Commission du développement durable est l'organe de haut niveau responsable du développement durable au sein du système des Nations Unies et sert d'enceinte où se discutent les questions relatives à l'intégration des trois volets du développement durable;

10. *Souligne* qu'il importe que les documents adoptés par la Commission soient consensuels et ses sessions directives orientées vers l'action;

11. *Encourage* les gouvernements à participer à la dix-septième session de la Commission et à la Réunion préparatoire intergouvernementale, au niveau approprié, en y dépêchant des ministres ou des représentants des ministères et des organisations compétents pour ce qui concerne l'agriculture, le développement rural, les terres, la sécheresse, la désertification et l'Afrique, ainsi que les finances;

12. *Rappelle* qu'à sa onzième session, la Commission a décidé que durant ses réunions, une participation équilibrée de représentants de toutes les régions et entre hommes et femmes devait être prévue¹⁴;

13. *Invite* les pays donateurs à envisager de faciliter la participation de représentants des pays en développement à la dix-septième session de la Commission et à la Réunion préparatoire intergouvernementale et à contribuer, à cette fin, au Fonds d'affectation spéciale de la Commission;

14. *Réaffirme* l'objectif consistant à renforcer la mise en œuvre d'Action 21, notamment par la mobilisation de ressources financières et technologiques et au moyen de programmes de renforcement des capacités, en particulier à l'intention des pays en développement;

15. *Demande* aux gouvernements donateurs et aux institutions financières internationales de fournir aux pays en développement un appui financier pour les aider à surmonter les obstacles et contraintes recensés au cours de l'année considérée dans les domaines thématiques de l'agriculture, du développement rural, des terres, de la sécheresse, de la désertification et de l'Afrique;

16. *Réaffirme* l'objectif consistant à accroître la participation et le concours actif de la société civile et des autres parties prenantes concernées et à promouvoir la transparence et une large participation du public à la mise en œuvre d'Action 21;

17. *Prie* le secrétariat de la Commission de coordonner la participation des grands groupes aux débats thématiques de la dix-septième session de la Commission et de la Réunion préparatoire intergouvernementale ainsi que la présentation de rapports sur la façon dont les entreprises s'acquittent de leurs responsabilités et de leur obligation de rendre des comptes dans le cadre du module thématique, conformément aux dispositions du Plan de mise en œuvre de Johannesburg;

18. *Réaffirme* la nécessité de promouvoir le développement des microentreprises et des petites et moyennes entreprises, y compris au moyen de la formation, de l'éducation et du renforcement des compétences, en mettant particulièrement l'accent sur l'agro-industrie, qui représente une source de revenus pour les populations rurales;

¹⁴ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2003, Supplément n° 9 (E/2003/29)*, chap. I, sect. A, projet de résolution I, par. 2 j).

19. *Prie* le secrétariat de la Commission de prendre les dispositions nécessaires pour assurer la représentation équilibrée des grands groupes des pays développés et des pays en développement aux sessions de la Commission et invite à cet égard les pays donateurs à envisager d'appuyer la participation des grands groupes des pays en développement en contribuant au Fonds d'affectation spéciale de la Commission;

20. *Invite* les institutions spécialisées compétentes, notamment l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Fonds international de développement agricole, les fonds et programmes des Nations Unies, le Fonds pour l'environnement mondial et les institutions financières et commerciales internationales et régionales, ainsi que le secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique¹⁵, et d'autres organismes compétents, à participer activement, chacun agissant selon son mandat, aux travaux de la dix-septième session de la Commission et de la Réunion préparatoire intergouvernementale;

21. *Engage* les gouvernements et les organisations à tous les niveaux, ainsi que les grands groupes, à prendre des initiatives et à mener des activités axées sur les résultats afin d'encourager les travaux de la Commission et de promouvoir et faciliter l'application d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et du Plan de mise en œuvre de Johannesburg, notamment grâce à des partenariats nés d'initiatives volontaires prises par plusieurs parties prenantes;

22. *Prie* le Secrétaire général, lorsqu'il fera rapport à la Commission à sa dix-septième session, sur la base des contributions reçues de tous les niveaux, de présenter des rapports thématiques sur chacune des six questions figurant dans le module thématique, à savoir l'agriculture, le développement rural, les terres, la sécheresse, la désertification et l'Afrique, en tenant compte des liens existant entre elles et des questions intersectorielles, notamment des moyens de mise en œuvre recensés par la Commission à sa onzième session, et prend en compte les dispositions utiles des paragraphes 10, 14 et 15 du projet de résolution I que la Commission a adopté à sa onzième session¹⁶;

23. *Souligne* l'importance de réserver le temps nécessaire pour toutes les activités envisagées au cours de la session directive, notamment les négociations concernant les moyens d'action et les mesures à prendre éventuellement, à la dix-septième session de la Commission et insiste, à cet égard, sur la nécessité de disposer aux fins d'examen de tous les documents nécessaires, y compris le projet de document de négociation du Président, avant le début de la session;

24. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatrième session la question subsidiaire intitulée « Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable », et prie le Secrétaire général de lui présenter à cette session un rapport sur l'application de la présente résolution.

¹⁵ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1954, n° 33480.

¹⁶ *Documents officiels du Conseil économique et social, 2003, Supplément n° 9 (E/2003/29)*, chap. I, sect. A, projet de résolution I, par. 2 f).